

Article 1 - Création

Le prix littéraire alTerre ado a été créé, en 2008, par Savoie-biblio, pour répondre à trois besoins :

- > Développer un prix littéraire à destination d'un public disposant d'une très faible proposition de prix littéraires locaux dédiés sur le territoire des Pays de Savoie.
- > Offrir un outil aux bibliothèques municipales leur permettant de travailler auprès du public adolescent.
- > Développer un partenariat entre bibliothèques et centres de documentation des collèges.

Article 2 - Intitulé

L'intitulé « Prix littéraire alTerre ado » est propriété du Conseil Savoie Mont Blanc.

Article 3 - Public cible

Le prix alTerre ado est destiné aux collégiens de 5^e, 4^e et 3^e des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Article 4 - Sélection et critère

La sélection comporte six romans.

La sélection comprend exclusivement des titres parus entre juin de l'année N-2 et juillet de l'année N-1 de la remise du prix.

- > Les titres sélectionnés sont des romans, récits ou nouvelles écrits en langue française, à destination d'un public « jeunesse », non traduits, publiés par des éditeurs diffusés en librairie sur tout le territoire français.
- > Les ouvrages d'éditeurs suisses, belges, québécois, africains, etc. diffusés en France peuvent être sélectionnés.
- > Sont exclus les ouvrages publiés à compte d'auteur et ceux qui ne sont pas distribués dans au moins cinquante librairies en France métropolitaine.

- > La sélection reflète la diversité de la création littéraire et artistique pour la jeunesse à travers un échantillon varié d'éditeurs et de collections : romans d'imagination (y compris romans policiers, de science-fiction, etc.), romans réalistes, œuvres empreintes de poésie se côtoient dans une sélection pour tous les goûts de lecture.

Les romans sont réunis autour d'une caractéristique : dans chaque fiction sélectionnée, le cadre du récit a un rôle influant sur l'histoire.

Le choix des romans est effectué par un comité de lecture composé de bibliothécaires de Savoie-biblio, de bibliothécaires du réseau et de documentalistes. La liste en est arrêtée, chaque année, au début du mois de septembre.

Article 5 - Diffusion de la sélection

Savoie-biblio assure la diffusion de la sélection aux partenaires à partir du mois d'octobre.

Prise en charge par Savoie-biblio :

- > remise des ouvrages sélectionnés aux bibliothèques participantes (selon taille de commune),
- > communication sur différents supports (affiches, signets, plaquettes, imprimés, etc.), sur le site Internet de Savoie-biblio et sur les réseaux sociaux,
- > organisation des réunions de présentation à l'attention des professionnels des bibliothèques et des centres de documentation.

Prise en charge par les partenaires :

- > les centres de documentation des collèges et les bibliothèques des communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants achètent sur leur fonds propres la sélection,
- > mise en œuvre de toute action permettant la participation active des collégiens : comité de lecture, animations, etc.

Article 6 - Participation au prix

Dans le cadre du Plan de développement de la Lecture publique 2015-2020, le prix alTerre ado s'adresse aux bibliothèques conventionnées selon la charte des services adoptée par le Conseil Savoie Mont Blanc.

Le « prix littéraire alTerre ado » favorise des partenariats entre centres de documentation des collèges et des bibliothèques. Les bibliothèques peuvent toujours participer au « prix littéraire alTerre ado », sans forcément mettre en place un partenariat avec le collège de proximité. En revanche, un collège ne peut pas participer sans la création d'un partenariat avec sa bibliothèque de proximité.

Pour les jeunes lecteurs, la participation au prix est libre. La lecture de tous les romans est facultative. Le vote n'est pas obligatoire. Dans le cas où un vote a lieu, celui-ci s'effectue de manière anonyme, au moyen d'un bulletin mis à disposition dans chaque ouvrage.

Article 7 - Élection du prix

Les votes sont recueillis par les organisateurs et sont adressés à Savoie-biblio.

Savoie-biblio :

- > Procède à l'enregistrement de chaque bulletin de vote. L'ensemble des votes exprimés détermine le lauréat. En cas de résultat ex-aequo le Prix est partagé entre les deux auteurs.
- > Décide des modalités de remise du Prix.
- > Rédige un procès-verbal.

Article 8 - Dotation

Le prix est doté par le Conseil Savoie Mont Blanc. Le lauréat reçoit 1 000 euros (mille euros)

Article 9 - Remise du prix

La remise du prix peut être déléguée annuellement, par convention, à un partenaire, organisateur de manifestation autour du livre ou acteur de la lecture publique en pays de Savoie, l'objectif de ce partenariat étant de donner au prix une visibilité accrue.

La remise du prix donne lieu à une journée de forum avec les auteurs, à laquelle tous les lecteurs sont conviés.

Article 10 - Durée du règlement

Adopté par les membres du Conseil d'administration de l'Assemblée des Pays de Savoie en février 2016, le règlement est valable pour trois ans. Il est remis chaque année aux bibliothèques participantes et aux éditeurs des romans sélectionnés.